

REGLEMENT D'UTILISATION DU COSEC

- 1 003 m² avec tribunes intérieures
- 1 salle de réunion et d'exposition de 65 m²
- 1 salle football buvette cuisine
- 1 salle des professeurs
- 4 vestiaires d'environ 20 m² chacun
- 1 cuisine
- 1 volume de rangement
- 1 infirmerie
- 2 locaux arbitres
- 2 locaux techniques
- des sanitaires

à l'étage :

- 1 salle de réunion de 37 m² environ
- 1 galerie publique de 178 m² à l'air libre, avec terrasse

L'FFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE DANS L'ENSEMBLE DU BATIMENT EST DE : 473 personnes

PRECISION SUR LE NOMBRE DE PERSONNES :

- La salle de réunion à l'étage ne dispose que d'une seule issue : **nombre de personnes autorisées : 20 maximum.**
- A l'occasion de manifestations extérieures accueillant plus de **400 personnes, les portes donnant vers les dégagements intérieurs doivent être maintenues ouvertes.**
- Le C.O.S.E.C. est propriété de la commune de HIRSINGUE et est géré par celle-ci sous l'autorité du maire. Toute correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire. Les utilisateurs sont tenus de se conformer, à tout moment, aux directives données par les personnes habilitées, notamment à celles du concierge.
- Le Maire et les personnes chargées de la gestion et de la maintenance du bâtiment pourront accéder aux locaux à tout moment, sans préavis, pour constater la bonne application du présent règlement.
- Les personnes et groupes autorisés à utiliser le C.O.S.E.C. doivent respecter les locaux, les installations et les équipements mis à leur disposition. Ils doivent veiller à l'application stricte du présent règlement.
- Les responsables des groupes et associations utilisant le C.O.S.E.C. seront responsables civilement et pénalement pour toute infraction au présent règlement.

1. REGLEMENT POUR LES CLASSES DU COLLEGE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES.

1.1. Ne sont autorisées à utiliser le C.O.S.E.C. à l'occasion des entraînements et des cours que les personnes encadrées par un responsable de l'association ou par un professeur du collège. Les usagers doivent respecter les horaires qui leur ont été attribués et notifiés.

1.2. Aucune association ne pourra prétendre obtenir la reconduction tacite ou non des créneaux horaires d'une saison à l'autre.

1.3. Un créneau permanent non utilisé de façon répétitive pourra être attribué à un autre utilisateur après un avertissement écrit.

1.4. L'utilisateur est responsable de l'ensemble des locaux mis temporairement à sa disposition ainsi que des parties communes.

Il devra les rendre dans l'état dans lequel il les a trouvés. Toute dégradation constatée au moment de la prise de possession des locaux est à signaler au **CONCIERGE**.

Tous les frais nécessités par une remise en état suite à un usage anormal, seront à la charge de l'utilisateur.

1.5. L'utilisateur est responsable des agissements de chacun des membres de son association ou du groupe qu'il dirige et de ses invités et spectateurs.

Par conséquent, il est exigé que l'utilisateur soit assuré pour la couverture de ces risques et qu'une attestation d'assurance soit déposée à la mairie chaque année.

1.6. Une stricte discipline est à respecter dans les vestiaires, les couloirs et les salles.

2. REVETEMENT DE SOL DE LA SALLE

2.1. Le sol sportif a été réhabilité. Si sa souplesse fait l'unanimité des utilisateurs, il est néanmoins très fragile. C'est la raison pour laquelle il n'est plus possible de disposer sur les aires de jeu des tables, chaises, tréteaux, barrières etc....sans protection. Aussi, il est mis à disposition des dalles de protection qui sont à la disposition des utilisateurs en vue de protéger le revêtement des charges pouvant le poinçonner.

Nota : Tout liquide renversé sur le sol de la salle de sport devra être immédiatement essuyé.

2.2. Il n'est pas exclu que certaines manifestations, autres que sportives, soient limitées, voire interdites, malgré les mesures de protection mises en place.

Nota : Il est rappelé que l'utilisation des fauteuils roulants dans le cadre de la pratique de l'handisport, sera possible à la condition que ces fauteuils possèdent des roues adéquates et conformes à la pratique du sport en salle.

2.3. Il est strictement interdit d'évoluer sur le parquet de la salle sans chaussures spéciales, propres, sèches, non marquantes et autres que celles que les utilisateurs avaient aux pieds lors de leur arrivée.

Nota : Les chaussures de ville et les baskets à semelle noire marquantes sont donc strictement interdites. Le concierge veillera à l'application stricte de ce point du règlement.

3. CONSIGNES D'UTILISATION

3.1. Le sol devra être protégé au moyen de dalles de protection (2m x 1m) spécialement conçues et mis à la disposition des utilisateurs.

3.2. Il est strictement interdit de poser tables, chaises, etc. sans les dalles de protection.

- L'entrée de la salle ne peut se faire que doter de chaussures de sport adéquates.
- Tous les équipements sportifs mis à disposition devront être scrupuleusement respectés.

3.3. A l'issue de la manifestation, le demandeur devra s'assurer impérativement :

1. que la lumière soit éteinte (grande salle – salle de gymnastique – vestiaires – couloirs)
2. que toutes les portes soient bien fermées
3. que les robinets d'eau ne fonctionnent plus

3.4. Il est interdit de sortir par les issues de secours sauf en cas d'urgence, tout particulièrement au niveau de la tribune extérieure.

3.5. Les corridors, escaliers, sorties de secours et tous dispositifs de sécurité devront rester dégagés. Les issues du bâtiment devront rester également dégagées pour permettre l'accès aux véhicules de secours.

3.6. Le Collège et les Associations Locales disposent de clés pour l'accès des locaux qui leur sont réservés. Au moment de la remise, ils signent un reçu mentionnant le nombre de clés reçues.

La perte d'une clé doit sans délai être signalée au concierge qui en informera la mairie. Le remplacement des clés, serrures ou barilletts se fera aux frais des utilisateurs.

Des contrôles seront organisés auprès des utilisateurs.

3.7. Toutes transformations et aménagements des locaux sont interdits sans l'autorisation de la mairie.

3.8. Les équipements sportifs de la salle ne peuvent être déplacés sans autorisation du concierge.

3.9. Un contrôle par une société habilitée est obligatoire après chaque démontage / remontage des équipements.

3.10. Les équipements mobiles tels que buts de handball en salle, buts de foot à 7 amovibles doivent être obligatoirement fixés au sol par des systèmes homologués. De même ils doivent être fixés en position de stockage de façon à éviter tout basculement et accident.

Nota : Plus précisément, les buts de handball actuels sont avec fourreaux, ce qui les sécurisent aussi bien en positions de stockage qu'en position de jeu.

Il est donc strictement interdit de les stocker ailleurs, ou autrement que citer ci-dessus, et il est aussi strictement interdit de les sortir de la salle de sport.

Nota : Le mode opératoire pour mettre les différents équipements sportifs est le suivant :

Enlever les couvercles des réservations (fourreaux) avec la ventouse mis à disposition, et seulement après venir avec l'équipement sportif pour le mettre dans son fourreau.

Les buts de foot à 7 en salle seront posés sur un morceau de moquette mis à disposition par le concierge.

Les poteaux de saut en hauteur seront eux aussi posés sur un morceau de moquette mis à disposition par le concierge.

3.11. Les vestiaires, les douches et les sanitaires sont à maintenir dans un état de propreté parfait (nettoyage après chaque utilisation).

Les équipements dans les toilettes (sèche-cheveux et lave mains) sont à utiliser intelligemment et sans abus.

3.12. Il est interdit de laver les chaussures dans les lavabos, les douches et les W.C.

3.13. Il est interdit de remiser les bicyclettes, les voitures d'enfants et autres engins dans les salles et leurs dépendances.

3.14. Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du bâtiment.

3.15. La pratique de patins à roulettes (ou autres) n'est pas autorisée dans l'enceinte du bâtiment.

3.16. Toute publicité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux est interdite, sauf autorisation expresse. Elle sera tolérée aux endroits prévus à cet effet.

Pour tout problème rencontré, il est important de prévenir le concierge ou la Mairie.

4. REGLEMENT POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES OU SPORTIVES ORGANISEES PAR LES ASSOCIATIONS

4.1. Toute demande d'occupation devra être formulée par écrit 1 mois au moins avant la date d'utilisation souhaitée.

4.2. Un formulaire de réservation sera dûment complété et signé par l'utilisateur. Ce formulaire sera retourné en mairie 1 mois au moins avant la date de la manifestation. La commune notifiera par courrier la confirmation de la réservation après avoir pris l'attache du concierge du COSEC.

4.3. L'utilisateur devra contracter une assurance couvrant la manifestation, couvrant le public et les dégradations occasionnées sur les biens publics. Il devra joindre l'attestation d'assurance à sa demande de réservation.

4.4. L'utilisateur ne pourra en aucun cas transmettre son droit d'utilisation à un tiers, et ne pourra pratiquer que les activités déclarées, dans le respect des créneaux horaires qui lui sont attribués.

4.5. L'utilisation de la salle, pour des manifestations culturelles ou sportives avec consommation de boissons ou d'aliments, ne pourra se faire sans la protection prévue à cet effet.

4.6. Un état des lieux sera dressé, avant et après la manifestation, par le concierge. Toute dégradation constatée sera consignée sur un registre. Les dégradations constatées après la manifestation, seront réparées aux frais de l'utilisateur.

4.7. Toutes transformations et aménagements des locaux sont interdits sans autorisation du concierge.

De même, toute décoration, apposition de panneaux publicitaires, d'affiches, de dessins, de tableaux, etc... est soumise à autorisation de la mairie qui en définira les conditions.

4.8. La mise à disposition de la cuisine est autorisée sur demande écrite adressée à la mairie.

4.9. L'utilisation des équipements de cuisine (cuisinière, friteuse, chauffe plats, bain marie, sauteuse, machine à laver) doit rester strictement conforme aux prescriptions du concierge et aux consignes affichées sur place.

4.10. Inventaire :

1) Vaisselle

Verres à vin blanc

34 cartons de 6 verres 204

Verres à vin rouge (15 cl OZ (US))

17 cartons de 12 verres 204

Coupes ballon (13 cl 4 ¼ OZ (US))

13 cartons de 12 verres 156

Verres ordinaires (16 cl 5. 3/8 OZ)

270

Verres à bières (31cl 10 ¼ OZ (US))

17 cartons de 6 verres 102

2) Matériel en cuisine

1 four gaz gastronome ROSINOX, 1 sauteuse basculante gaz ROSINOX, 1 plaque coup de feu, 2 feux nus, 2 friteuses gaz FRYMASTER (quantité d'huile par friteuse 20 litres), 1 hotte LAMPERT, 1 chaîne de lavage THIRODE, 1 réfrigérateur 2 portes THIRODE, 1 plan de travail INOX (chauffe assiettes).

5. RENETEMENT DE SOL DE LA SALLE

5.1. Le sol sportif a été réhabilité. Si sa souplesse fait l'unanimité des utilisateurs, il est néanmoins très fragile. C'est la raison pour laquelle il n'est plus possible de disposer sur les aires de jeu des tables, chaises, tréteaux, barrières etc....sans protection. Aussi, il est mis à disposition des dalles de protection qui sont à la disposition des utilisateurs en vue de protéger le revêtement des charges pouvant le poinçonner.

Nota : Tout matériel apporté, devra être équipé de protection permettant de ne pas abimer le sol sportif de la salle de sport.

5.2. Il n'est pas exclu que certaines manifestations, autres que sportives, soient limitées, voire interdites, malgré les mesures de protection mises en place.

Nota : Il est rappelé que l'utilisation des fauteuils roulants dans le cadre de la pratique du handisport, sera possible à la condition que ces fauteuils possèdent des roues adéquates et conformes à la pratique du sport en salle.

5.3. Il est strictement interdit d'évoluer sur le parquet de la salle sans chaussures spéciales, propres, sèches, non marquantes et autres que celles que les utilisateurs avaient aux pieds lors de leur arrivée.

Nota : Les chaussures de ville et les baskets à semelle noire marquantes sont donc strictement interdites.

Le concierge veillera à l'application stricte de ce point du règlement.

6. CONSIGNES D'UTILISATION

6.1. Le sol devra être protégé au moyen de dalles de protection (2m x 1m) spécialement conçues et mis à la disposition des utilisateurs.

6.2. Il est strictement interdit de poser tables, chaises, etc sans les dalles de protection.

- L'entrée de la salle ne peut se faire que doter de chaussures de sport adéquates.
- Tous les équipements sportifs mis à disposition devront être scrupuleusement respectés.

6.3. A l'issue de la manifestation, le demandeur devra s'assurer impérativement :

1. que la lumière soit éteinte (grande salle – salle de gymnastique – vestiaires – couloirs)
2. que toutes les portes soient bien fermées
3. que les robinets d'eau ne fonctionnent plus

6.4. Il est interdit de sortir par les issues de secours sauf en cas d'urgence, tout particulièrement au niveau de la tribune extérieure.

6.5. Les corridors, escaliers, sorties de secours et tous dispositifs de sécurité devront rester dégagés. Les issues du bâtiment devront rester également dégagées pour permettre l'accès aux véhicules de secours.

6.6. Le Collège et les Associations Locales disposent de clés pour l'accès des locaux qui leur sont réservés. Au moment de la remise, ils signent un reçu mentionnant le nombre de clés reçues.

La perte d'une clé doit sans délai être signalée au concierge qui en informera la mairie. Le remplacement des clés, serrures ou barilletts se fera aux frais des utilisateurs.

Des contrôles seront organisés auprès des utilisateurs.

6.7. Toutes transformations et aménagements des locaux sont interdits sans l'autorisation de la mairie.

6.8. Les équipements sportifs de la salle ne peuvent être déplacés sans autorisation du concierge.

6.9. Un contrôle par une société habilitée est obligatoire après chaque démontage / remontage des équipements.

6.10. Les équipements mobiles tels que buts de handball en salle, buts de foot à 7 amovibles doivent être obligatoirement fixés au sol par des systèmes homologués. De même ils doivent être fixés en position de stockage de façon à éviter tout basculement et accident.

Nota : Plus précisément, les buts de handball actuels sont avec fourreaux, ce qui les sécurisent aussi bien en positions de stockage qu'en position de jeu.

Il est donc strictement interdit de les stocker ailleurs, ou autrement que citer ci-dessus, et il est aussi strictement interdit de les sortir de la salle de sport.

6.11. Les vestiaires, les douches et les sanitaires sont à maintenir dans un état de propreté parfait (nettoyage après chaque utilisation).

Les équipements dans les toilettes (sèche-cheveux et lave mains) sont à utiliser intelligemment et sans abus.

6.12. Il est interdit de laver les chaussures dans les lavabos, les douches et les W.C.

6.13. Il est interdit de remiser les bicyclettes, les voitures d'enfants et autres engins dans les salles et leurs dépendances.

6.14. Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du bâtiment.

6.15. La pratique de patins à roulettes (ou autres) n'est pas autorisée dans l'enceinte du bâtiment.

6.16. Toute publicité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux est interdite, sauf autorisation expresse. Elle sera tolérée aux endroits prévus à cet effet.

Pour tout problème rencontré, il est important de prévenir le concierge ou la Mairie.

7. MATERIEL

Tapis pour recouvrir le sol de la salle de sport 1020 m²

Garniture kilbe (1 table et 2 bancs) 110

Chaises 600

Podium (Avec tous les accessoires de montage, 1 escalier et les balustrades)

24 plateaux de 1m50 par 1m50.
(hauteur du podium monté : 1m).

Piste de danse

Configuration maximale 8 x 16(m)
Configuration minimale 6 x 4(m)

Rappel pour le rangement :

*Le dessous de la pile sera constitué des plaques sans numéro (sans contour métallique).
Ensuite viennent toutes les plaques numérotées B2,B1,C3,C4.*

La pile sera terminée par les demi plaques C1,C2 et tout au-dessus seront posées les plaques A1,A2,A3,A4.

7.11. Après utilisation des installations fonctionnant à l'énergie électrique ou au gaz, il convient de vérifier la fermeture des vannes et interrupteurs des circuits d'alimentation, le tout sous la responsabilité de l'utilisateur.

7.12. La cuisine et ses équipements sont à restituer dans un parfait état de propreté. L'état des lieux se fera sous le contrôle du concierge.

7.13. Tout abus ou non observation des prescriptions et consignes, engage la responsabilité des utilisateurs.

8. REGLEMENT POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS EXTERIEURES

8.1. Le stade et les installations extérieures sont à la disposition de l'organisateur d'une manifestation et des utilisateurs, sur autorisation de la mairie, de même les séances d'entraînement.

8.2. La circulation et le stationnement de véhicules, sont interdits dans l'enceinte du C.O.S.E.C. Les deux-roues peuvent être garés derrière le club house.

8.3. Les séances d'entraînement sur les terrains extérieurs se feront impérativement sur les emplacements prévus à cet effet.

8.4. Après chaque manifestation et séance d'entraînement, les usagers ont l'obligation de nettoyer les locaux, les terrains ainsi que les tribunes.

8.5. Le couloir de circulation donnant accès aux vestiaires est à nettoyer soigneusement après chaque entraînement ou compétition sur les terrains extérieurs.

8.6. L'aire et le bac de lavage des chaussures doivent être maintenus dans un état de propreté correct.

8.7. Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits partout dans l'enceinte du COSEC (intérieur et extérieur).

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel et des objets, de toute nature, propriété de l'utilisateur, entreposés ou utilisés par ce dernier dans l'enceinte du complexe.

Le concierge est investi d'une mission de responsabilité générale.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer strictement à ses instructions.

Tout usage abusif et interdit dans le complexe sera signalé à la mairie qui décidera des sanctions à prendre.